



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

NICE, LE 01 AOÛT 2017

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B. P. N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DE LA GESTION
DES CARRIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

AFFAIRE SUIVIE PAR
AUDREY MAZZOLA

ARRETE SDIS N° 175548

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement
au grade de cadre de santé de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 16 juin 2017,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **cadre de santé de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour **l'année 2017** :

N° 1 - Michaël BOUE

N° 2 - Franck NEVACHE

N° 3 - Philippe CECCONI

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Eric CIOTTI
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
La Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3943

Jean-Gabriel DELACROIX